

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

LOI N° 64-24

consacrant la journée du 28
Octobre Journée du Réveil Populaire

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article 1er - La journée du 28 Octobre est consacrée
JOURNÉE DU REVEIL POPULAIRE. Chaque année, le 28 Octobre sera
férié et chômé sur toute l'étendue du territoire national.

Des manifestations publiques populaires et
militaires devront marquer cette journée.

Article 2 - Sont et demeurent rapportées les ordonnances
N°s 11 et 12/GPRD-SGG du 21 Janvier 1964, consacrant la journée
du 28 Octobre Journée des Forces Armées Dahoméennes et la
journée du 5 Janvier Journée du Réveil National.

Article 3 - La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat.-

Fait à COTONOU, le 19 Octobre 1964

par Le Président de la République,

Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,



S.-M. APITHY

J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Ampliations :

PR 4	SGG 4
PC 4	EMFAD 2
AND 4	DAI 2
CS 4	JORD 1
Ministères	9		